

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, Mme Chaumillon, M. Taïbi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 12-03 du 4 juillet 2024

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2024 AVEC DES FOURNISSEURS D'EAU POUR LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions pluriannuelles conclues entre le Département et les fournisseurs d'eau,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la prise en charge par les fournisseurs d'eau ci-après désignés des abandons de créances des ménages abonnés pour les montants suivants :

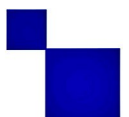
- 30 288 euros par la société Veolia Eau d'Île-de-France SNC
- 955,86 euros par la Régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France représentée par le Syndicat intercommunal en alimentation d'eau potable de Tremblay-en-France et Claye-Souilly
- 2 525,60 euros par la Société française de distribution d'eau SFDE
- 2 125,02 euros par la société Suez Eau France

- APPROUVE la participation au FSL des fournisseurs suivants :

- 73 952 euros par la société Veolia Eau d'Île-de-France SNC
- 132 253 euros par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'agglomération Parisienne (SIAAP)

- APPROUVE les conventions 2024 à conclure avec les fournisseurs d'eau suivants :

- la société Veolia Eau d'Île-de-France SNC



- la Régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France représentée par le Syndicat intercommunal en alimentation d'eau potable de Tremblay-en-France et Claye-Souilly
- la Société française de distribution d'eau (SFDE)
- SUEZ Eau France
- le SIAAP

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.